

## **GARDIENNES DE CHALET**

Depuis novembre 2012, le SAEC a reçu à plusieurs reprises des gardiennes de chalets de la Mairie pour des réunions de travail portant sur leurs conditions de travail.

Suite à ces réunions, nous avons rencontré Mesdames le Secrétaire Général de la Mairie et l'Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines pour leur faire part de leur situation et formuler des revendications en adéquation avec les besoins de ce personnel.

Nous notons avec satisfaction que certaines d'entre elles ont été suivies d'effet comme par exemple :

- 1/ le récapitulatif mensuel et cumulé des heures supplémentaires, des jours fériés travaillés, des jours fériés tombant un jour de repos hebdomadaire
- 2/ l'accès aux stages de langue, premier secours etc.....
- 3) la récupération des jours de repos hebdomadaire tombant un jour férié

La demande d'attribution d'un téléphone de service à chaque ouvrier d'entretien a été validée mais n'est toujours pas effective.....

D'autres demandes doivent faire l'objet d'étude par le service du Domaine Communal et tardent à venir.....

Affaire à suivre dans nos prochains bulletins.

Il a également été question du cas de trois gardiennes de chalet en suppléance depuis 10 ans et plus. Sensible à la situation précaire de ces 3 personnes, le SAEC a donc demandé leur régularisation sur leur poste.

Nous pouvons vous informer que ces 3 gardiennes de chalet sont aujourd'hui régularisées et nous nous en félicitons.

-----

## **AUXILIAIRES DE VIE**

Au mois de mars dernier, nous avons rencontré les représentants de la Mairie pour dénoncer leurs conditions de travail, notamment les plannings, et le mode de calcul des heures.

Ce personnel effectue un service de 169 heures mensuelles, soit 39 heures, avec 2 jours de repos hebdomadaires. Les plannings de travail sont établis en fonction de la demande des personnes âgées bénéficiaires et il arrive donc que certains employés ne puissent pas faire les 169 heures dans le mois. Mais, sur l'année, les 169 heures mensuelles sont bien effectuées. C'est ce que l'on appelle l'annualisation du temps de travail (répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année).

Toutes les heures travaillées sont donc comptabilisées et constituent un quota d'heures qui permet la mensualisation du salaire à 169 heures par mois.

Si le solde des heures travaillées est créditeur, des récupérations sont prises par l'auxiliaire qui la plupart du temps n'a pas le choix de la période.

Concernant les jours fériés :

- si travaillés : seules les heures travaillées sont ajoutées en crédit.
- si non travaillés : (pour repos hebdomadaire par exemple) le service applique un coefficient de 5,63h (169 h / 30 j) il serait donc ajouté 5,63h à leur crédit d'heures, idem pour la prise de congés administratifs, récupération, maladie etc.....

Par ailleurs, considérer qu'une personne censée faire 169 h par mois effectue 5,63 h par jour revient à dire qu'elle travaille 30 jours par mois non-stop (ce qui n'est le cas pour personne dans la Fonction Publique) et que les personnes accomplissant un temps de travail journalier de 7h30 effectuent 225 heures par mois (7h30 x 30) !!! Ce qui est bien sûr totalement inexact.

**Nous avons donc contesté ce mode de calcul absurde, illogique et incompréhensible ! Du fait de la mensualisation, le calcul ne doit pas se faire en heure mais en jour !**

LE SAEC a formulé des demandes précises pour les auxiliaires de vie, au sujet particulièrement des plannings de travail et de repos et nous devons être reçus très prochainement par les représentants de la Mairie.

## **ENTRETIENS D'EVALUATION**

Le SAEC a été interpellé par des agents et fonctionnaires de divers services qui nous ont relaté qu'en 2012, soit ces entretiens n'avaient pas eu lieu, soit ces entretiens n'avaient pas été validés ce qui revient au même pour le salarié.

Le SAEC a donc saisi en janvier 2013 le Secrétariat Général afin de connaître la position de la Direction et apporter ainsi une réponse aux salariés.

Nous rappelons que la mise en place des évaluations voulue par le Conseil Communal est un rendez-vous important pour le salarié qui peut faire des observations concrètes sur le travail effectué, les conditions de travail, la motivation ou la démotivation, le désir de mobilité. Ces observations ne sont donc pas connues du Secrétariat Général si l'entretien n'a pas lieu ou s'il n'a pas été validé.

Le 12 avril dernier, Monsieur le Maire nous informait qu'une circulaire était diffusée auprès des chefs de service afin que se tiennent ces entretiens annuels et que la Mairie mettait tout en œuvre pour que le personnel puisse en bénéficier.

**Nous rappelons que les fiches d'évaluation doivent être signées par les deux parties pour être validées.**

Vous pouvez aussi demander à votre chef de service votre fiche signalétique et votre fiche de poste (circulaire 2011/ 16).

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le SAEC a rencontré le chef de service des Prestations Médicales de l'Etat et différents sujets ont été évoqués : visite médicale annuelle, professions à risque, arrêts maladie, heures de sortie, contrôles, commissions médicales.

### **Prochaines permanences**

**Lundi 3 juin 2013 - Lundi 17 juin 2013 de 14h – 17h**

Au dessus de la pharmacie de Fontvieille – 3<sup>ème</sup> étage

Il n'y aura pas de permanence en juillet et août nous recevrons sur rendez-vous



[www.saec-monaco.com](http://www.saec-monaco.com)

Mail : [info@saec-monaco.com](mailto:info@saec-monaco.com)

Téléphone : 06 03 94 65 81 7 j/7

*Bulletin également disponible sur la Base «INTRANET DE LA MAIRIE – information interne »*

## **Bulletin d'information n° 32**

Mai- Juin 2013

## **SPÉCIAL MAIRIE**

### **Respect de la Loi n°800 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux**

Dans notre bulletin n°30, nous évoquons la situation de personnels dont le repos hebdomadaire tombait un jour férié légal qui n'était pas récupéré alors que la loi prévoit un jour de repos compensateur (art 6).

Le SAEC est donc intervenu auprès du Secrétariat Général de la Mairie afin que cette injustice soit réparée avec rétroactivité pour l'année 2012.

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez donc pas à réclamer les récupérations auprès de votre hiérarchie, et contactez votre délégué syndical si vous rencontrez des difficultés à faire respecter la Loi.

**NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE : C'EST VOTRE DROIT, LA LOI DOIT ETRE RESPECTEE !**